



**Projet de
Plan de gestion des matières résiduelles 2012-2017
de Ville de Laval**

**Mémoire déposé à
Ville de Laval**

Novembre 2012

Présentation de l'organisme

Le Conseil régional de l'environnement (CRE) de Laval est un organisme à but non lucratif regroupant de façon volontaire tout individu, organisme privé ou public intéressé à la protection et l'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie. Le CRE de Laval se préoccupe des dimensions sociale, environnementale et économique dans une perspective d'équité afin d'assurer un développement qui répond aux besoins présents sans priver les générations futures d'une qualité environnementale enviable.

Le CRE de Laval regroupe 68 membres qui sont répartis comme suit : 57 individus et étudiants, 11 organismes environnementaux, 1 autre organisme, 2 entreprises de moins de 25 employés. Son conseil d'administration est composé de 8 membres dont 3 sont des citoyens et 5 proviennent d'organisations diverses telles que :

Comité de Citoyens pour des Transports collectifs dans l'Est de Laval (CociTCEL)
Comité de protection de l'environnement de Saint-François (CPESF)
Éco-Nature
Patrimoine en tête
Sauvons nos trois grandes îles.

Le CRE de Laval travaille activement en vue d'encourager les citoyens à s'impliquer dans les processus démocratiques dont les décisions finales ont des impacts sur leur qualité de vie et leur environnement. Par cette action, les citoyens peuvent saisir la portée environnementale de leur geste.

La mission du CRE de Laval est de soumettre des solutions constructives qui tendent vers un développement respectueux de la capacité de support des écosystèmes et qui assure une meilleure qualité de vie et un environnement sain pour les citoyens. Le CRE de Laval est prêt à travailler avec tous les intervenants dans le respect des lois et des règlements. L'œuvre entreprise par le CRE de Laval se fait en toute objectivité.

Appréciation générale

Le CRE de Laval est généralement satisfait du contenu du projet de *Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2012-2017* de Ville de Laval. Pour le CRE de Laval, cela dénote une certaine volonté de mise en place d'une gestion saine et responsable des matières résiduelles sur son territoire.

Par contre, le CRE de Laval se questionne sur la non concordance du PGMR 2012-2017 de Ville de Laval avec la *Politique de gestion des matières résiduelles, Plan d'action 2011-2015* du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et sur la concentration des équipements au même endroit pour le traitement de la matière organique.

Pour le CRE de Laval, il est primordial que Ville de Laval adhère aux principes du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED). *Ces principes sont :*

- a) *la régionalisation*
- b) *la démocratisation*
- c) *la hiérarchie des 3R*
- d) *la responsabilisation*

Le CRE de Laval considère que le PGMR 2012-2017 de Ville de Laval mériterait d'être bonifié dans son approche envers les citoyens surtout que ces derniers sont des **consommateurs de biens**, des **générateurs de matières résiduelles**, des personnes impliquées dans leur communauté et des vecteurs de communication et de sensibilisation.

Le PGMR est trop axé sur le volet économique, au détriment des aspects environnementaux mais surtout du développement social. Il est pourtant essentiel de s'engager vers de réels changements de comportement et des mauvaises habitudes de consommation et de disposition des matières résiduelles. Il n'aborde pas non plus la fragilisation du milieu social de la communauté qui sera aux prises avec ces importantes infrastructures de gestion des matières organiques et des boues des stations d'épuration projetées dans leur secteur.

Le CRE de Laval souligne le manque de volonté de Ville de Laval de vouloir gérer la totalité de ses matières résiduelles sur son territoire et la quasi-absence de mesure favorisant la réduction à la source.

De plus, quand la notion de réduction à la source est abordée, elle est plus souvent qu'autrement confondue avec la notion de réduction à l'élimination. Pourtant, à maintes reprises et ce, depuis plus de 15 ans, le CRE de Laval parle de réduction à la source. La réduction à la source doit être considérée comme étant **la priorité** de tout Plan de gestion des matières résiduelles qui se respecte.

Ville de Laval doit tout faire et tout mettre en œuvre pour que les citoyens, les organismes, les institutions, les commerces et les industries s'approprient le PGMR et qu'il devienne le PGMR de la collectivité lavalloise ainsi qu'un modèle à suivre.

Introduction

Le CRE de Laval salue l'initiative de Ville de Laval de tenir la présente consultation sur le projet de *Plan de gestion des matières résiduelles 2012-2017*. Nous profitons de cette occasion pour vous transmettre nos commentaires qui font l'objet du présent mémoire.

Le CRE de Laval favorise une prise de conscience de l'importance de l'environnement dans notre quotidien et se prononce sur des sujets que nous jugeons pertinents à cet effet. Vu l'importance et l'impact que peut avoir la gestion des matières résiduelles sur notre environnement, sur notre qualité de vie et sur la mise en place des principes de développement durable, nous considérons important notre participation au débat déjà engagé depuis plus de 15 ans¹.

En amont...

Afin de combler nos besoins de consommation sans cesse croissants, il faut extraire et transformer de très grandes quantités de matières premières. Nous savons tous que ces matières premières ne sont pas inépuisables et que leur extraction et leur transformation demandent beaucoup d'énergie. Cette demande en énergie contribue plus souvent qu'autrement au réchauffement climatique.

En aval...

Les biens que nous produisons génèrent en fin de vie « utile » des tonnes de matières résiduelles dont nous devons disposer. Ces matières résiduelles sont responsables de plusieurs problèmes environnementaux : pollution des eaux de surface et souterraines, réchauffement climatique causé par les gaz à effet de serre, détérioration des écosystèmes, diminution de la diversité biologique, destruction de nos infrastructures, etc.

L'énorme quantité de matières résiduelles que nous générons à Laval comme partout ailleurs au Québec nous oblige à réagir rapidement. Nous devons agir en fonction d'une saine et responsable gestion de nos matières résiduelles et considérer tous les produits que nous consommons « du berceau au tombeau ». Pour cela, il faut revoir nos méthodes de fabrication et d'emballage, notre mode de consommation et notre manière de gérer les matières résiduelles. Pour y arriver, il faut commencer immédiatement par généraliser et intensifier les opérations favorisant **la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation (3R-V)** si nous ne voulons pas léguer aux générations futures les conséquences d'une situation environnementale insoutenable issue de nos pratiques irresponsables.

Élaboré dans cette perspective, nous espérons que le présent document éclairera Ville de Laval et lui permettra d'agir avec diligence en répondant mieux aux aspirations de nos membres et de l'ensemble des lavallois et lavalloises.

¹ CRE de Laval, août 1996. La gestion des matières résiduelles au Québec (mémoire) 21p.

CRE de Laval, février 2003. Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie (secteur nord) (mémoire) 7p.

CRE de Laval, décembre 2003. Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (mémoire) 19p.

CRE de Laval, janvier 2004. Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie (mémoire) 12 p.

CRE de Laval, mai 2004. Projet de règlement relatif à la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles (mémoire) 7p.

Ainsi, nous demandons à Ville de Laval un engagement ferme pour que la protection de l'environnement et de la santé humaine soit prise en compte et pour que les principes de développement durable et de saine gestion des matières résiduelles fassent partie des priorités afin d'assurer une excellente qualité du milieu de vie sur tout le territoire lavallois.

Les textes en italique qui suivent sont tirés du document sur le projet de *Plan de gestion des matières résiduelles 2012-2017*. Le texte en caractère gras représente les ajouts ou modifications aux textes suggérés par le CRE de Laval.

NOTES EXPLICATIVES

Mot du Maire

J'ai la profonde conviction que la gestion responsable des matières résiduelles réduira de façon significative notre empreinte environnementale.

La seule et unique façon de diminuer notre empreinte écologique serait de diminuer notre consommation de biens. Ville de Laval devrait sensibiliser les lavallois sur l'importance de moins ou de mieux consommer.

1

Un projet ambitieux

*Le projet de PGMR 2012-2017 de la Ville de Laval s'inscrit dans le cadre des objectifs du Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), que sont la protection de l'environnement, la lutte contre les changements climatiques et **la valorisation de nos déchets, dans la région où ils sont générés.***

Considérant que Ville de Laval est une région en soit, il est normal que Ville de Laval valorise et gère toutes ses matières résiduelles sur son propre territoire.

Il est primordial que Ville de Laval ait un site d'enfouissement sur son territoire considérant qu'il y aura approximativement 500 000 habitants en 2031 (Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la CMM 2011)².

À vouloir à tout pris un unique et gros biométhaniseur, Ville de Laval aurait-elle l'intention de recevoir et de traiter les boues des stations d'épuration situées à l'extérieur de sa région ?

2

Engagée depuis plus de 20 ans à soutenir l'environnement

Avant de présenter les mesures qui ont fait de Laval un précurseur sur le plan de la gestion de ses matières résiduelles, voyons le tableau ci-dessous qui fait la distinction entre matières résiduelles, matières organiques et matières recyclables.

La section matières résiduelles : Ce sont les déchets verts (feuilles, branches, gazon, etc.), les déchets alimentaires (nourriture et reste de table) et les boues des stations d'épuration.

² Le Comité de protection de l'environnement de Saint-François se dissocie de la position du CRE de Laval quant à l'implantation d'un lieu d'enfouissement sur le territoire de Laval.

Afin de garantir un compost de qualité et un compost qui respectera les normes des guides de salubrité alimentaire du Canada, Ville de Laval doit créer une quatrième filière pour séparer les déchets verts et alimentaires des boues des stations d'épuration

De plus, le CRE de Laval est heureux de constater qu'il n'est pas seul à croire que les boues des stations d'épuration doivent être traitées séparément des autres matières organiques. On n'a qu'à lire *Étude de mise en marché en milieu agricole des produits des installations de traitement des matières organiques sur le territoire du Grand Montréal, SOLINOV*.

SOLINOV page 24 : «Sans revenir sur les caractéristiques qui distinguent les différents intrants, il est néanmoins intéressant de réfléchir aux marchés les plus naturels pour les composts en milieu agricole en fonction des intrants qui les composent (résidus alimentaires, résidus verts et biosolides municipaux).

Le tableau 5,1 suggère qu'il est peut être avantageux de gérer distinctement les biosolides municipaux des autres matières organiques à cause de leurs propriétés différentes et de leur utilisation projetée surtout dans le secteur des grandes cultures (maïs-grain et céréales). Qui plus est, si une autonomie est visée par secteur géographique de la CMM, en ce qui a trait à l'utilisation des produits :

- *Il apparaît pertinent de gérer de façon distincte les biosolides municipaux, particulièrement à Laval où les principales cultures agricoles sont des cultures maraîchères et fruitières et où les biosolides municipaux représentent une forte proportion des intrants à être traités (43%) ;*
- *Des approches de traitement spécifique pourraient être développées pour les biosolides, favorisant une gestion à moindre coût dans le secteur des grandes cultures (ex : réduire la maturation pour optimiser la valeur fertilisante), notamment lorsque le contexte d'accès aux lieux de valorisation agricole pour l'entreposage temporaire et l'épandage le permet». Annexe I*

Mettons un terme au gaspillage des ressources et pensons à les valoriser

Les 3RV-E sont : Réduction à la source, Réemploi, Recyclage, Valorisation et Élimination. Le volet «Valorisation» comprend à la fois la valorisation biologique, qui permet de produire de l'énergie sous forme de biogaz et de compost, ainsi que la valorisation thermique qui peut permettre de produire de l'énergie sous forme de chaleur ou d'électricité, dans le cas de l'incinération ou de la gazéification.

Pour le CRE de Laval, la production d'énergie ne doit pas être une forme de valorisation reconnue.

Pour la mise en valeur des matières résiduelles ultimes, la production ou l'utilisation d'énergie sera toujours nécessaire et plus souvent qu'autrement, il y a une perte énergétique. On doit se questionner sur l'accessibilité sociale, la rentabilité économique et environnementale des différentes technologies de valorisation. Il est donc nécessaire de bien encadrer ces technologies en tenant compte de tous les types de rejets émis dans les écosystèmes et de la conservation des ressources naturelles.

Dans son PGMR 2012-2017, Ville de Laval doit tenir compte des 16 principes de la *Loi sur le développement durable, art. 6*, et elle doit attendre que le gouvernement du Québec définisse et réglemente la valorisation énergétique provenant des matières résiduelles.

Comment Ville de Laval peut-elle se permettre de mettre le mot *incinération* dans son PGMR 2012-2017 alors que l'on sait que l'incinération est une technologie qui ne respecte en aucun point les 3R-V, qui est anti-écologique, polluante et destructrice de nos ressources?

Mais peu importe le type de traitement des matières résiduelles prévu en fin de vie d'un produit, la meilleure gestion consiste à réduire en amont la génération de matières résiduelles. Un déchet qui n'est pas produit est, à l'évidence, le déchet le plus facile et le moins cher à gérer. Cette approche permet d'économiser à la fois l'énergie et les ressources requises pour un bien, de même que les ressources et l'énergie pour le gérer en fin de vie.

Ville de Laval n'a jamais si bien dit! Il ne reste qu'à voir comment elle comptera y participer et par quels moyens elle l'appliquera !

Malgré que cela soit mentionné dans le PGMR 2012-2017 de Ville de Laval, dans les faits, les moyens et les mesures qui accompagnent la réduction à la source sont presque inexistantes dans le plan.

Pour le CRE de Laval, il y a une disproportion des moyens déployés entre certaines mesures prévues dans le document. Il demeure toujours une certaine confusion entre la réduction à la source et la réduction à l'élimination.

«C'est pour faire face à ces défis que le Québec adoptait, en 1989, une Politique de gestion intégrée des déchets solides. Cette Politique fixait un objectif de réduction de 50 pour cent des déchets envoyés à l'élimination en l'an 2000. En 1989, la quantité de matières résiduelles éliminées était de 5,7 millions de tonnes sur une quantité générée de 7 millions de tonnes. Ainsi, un peu moins de 1,3 millions de tonnes de matières résiduelles étaient mises en valeur.

Dix ans plus tard, la quantité de matières résiduelles générées est de 8,3 millions de tonnes alors que la quantité éliminée est de 5,3 millions de tonnes. C'est donc plus de 3 millions de tonnes de matières résiduelles qui sont mises en valeur aujourd'hui, plus du double qu'en 1989. Toutefois, compte tenu de l'augmentation de 1,3 millions de tonnes

*de matières résiduelles générées par rapport à 1989, le taux de réduction à l'élimination n'est que de 10,8 pour cent. L'objectif de la Politique pour l'an 2000 ne sera donc pas atteint».*³

*«Ainsi, le Québec a produit près de 13 millions de tonnes de matières résiduelles en 2008. Même si les mesures mises en place grâce à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 ont permis d'augmenter la quantité de matières résiduelles récupérées de 1998 à 2008 de 3,4 à 6,8 millions de tonnes, près de la moitié des matières résiduelles que le Québec génère continue d'être envoyée aux lieux d'élimination sans qu'aucune valeur n'en soit obtenue. Ainsi, 810 kg de matières résiduelles par habitant ont été éliminés au Québec en 2008. Il est impératif de ne plus gaspiller ces ressources et de les récupérer. Ces matières pourront ainsi être utilisées pour stimuler la création d'emplois et contribuer au progrès social en favorisant l'accroissement de la richesse au Québec».*⁴

Avec ces chiffres, on est mesure de constater que les québécois consomment de plus en plus et que la réduction à la source n'est pas une chose acquise.

Matières recyclables

Grâce à l'implantation massive de bacs roulants en 2008 auprès de l'ensemble des ménages de Laval, le taux de détournement de l'enfouissement atteint en 2011, soit au-delà de l'objectif de 60 % fixé par la politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

Pour le CRE de Laval, il existe toujours une certaine confusion entre la réduction à la source et la réduction à l'élimination surtout que Ville de Laval reconnaît les bienfaits de la réduction à la source (Voir le 3^{ème} paragraphe précédent).

Le CRE de Laval félicite les Lavallois et les Lavalloises pour leur participation à la récupération des matières résiduelles. Si le taux de récupération est si bon, peut-on croire que l'on consomme trop ? Voilà la vraie question que l'on doit tous ensemble se poser ! Si c'est le cas, qu'est-ce que Ville de Laval attend pour investir dans la sensibilisation et pour mettre en place des moyens fiscaux pour que soit appliqué le principe « utilisateur-payeur » ?

Matières organiques

Actuellement, elle (collecte des matières organiques) est offerte dans les trois quartiers suivants : Champfleury, Laval-de-Rapides et Chomedey et elle couvre plus de 6 500 ménages.

³ Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008, Gouvernement du Québec, Ministère de l'Environnement et de la Faune

⁴ Politique québécois de gestion des matières résiduelles, Plan d'action 2011-2015, Gouvernement du Québec, Ministère du Développement durable, Environnement et Parcs

Pour le CRE de Laval, Ville de Laval a un énorme rattrapage à faire en ce qui concerne la collecte sélective des matières organiques, considérant que les matières organiques représentent un peu plus de 45 % des matières résiduelles et qu'elles sont responsables de l'émission de GES et de production de lixiviat lorsqu'elles sont enfouies.

De plus, le PGMR de Ville de Laval doit absolument se conformer à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, Plan d'action 2011-2015 du gouvernement du Québec et pour cela, Ville de Laval doit recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle. Le Québec et les municipalités ne peuvent plus se permettre d'étirer dans le temps la mise en place d'une saine et responsable gestion des matières résiduelles.

3

41 mesures pour y arriver

Le projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2012-2017 est conforme avec la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (1998-2008) ainsi qu'avec le PGMR 2006-2011 de la CMM.

Comment Ville de Laval peut-elle prétendre que le PGMR 2012-2017 est actuel et conforme à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 quand on est en 2012 ? Comment cela se fait-il que Ville de Laval n'a pas atteint les objectifs de la Politique 1998-2008 ?

Pour le CRE de Laval, le PGMR 2012-2017 doit obligatoirement se conformer à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles Plan d'action 2011-2015. On ne peut plus se permettre de retarder et de transférer sur les générations futures notre responsabilité en ce qui concerne la gestion de nos matières résiduelles.

- *L'implantation d'un centre de biométhanisation en 2015 (mesure 17) et d'un centre de compostage des résidus organiques en 2016 (mesure 18);*

Pourquoi un seul centre de compostage quand plus de 80 % de la population réside à l'ouest du boulevard des Laurentides ? Pourquoi pas trois centres de compostage soit un dans l'ouest, un au centre et un autre dans l'est de Laval? Est-ce que Ville de Laval a réalisé des études en ce sens ? Et si oui, pourquoi Ville de Laval ne rend pas public ces études ? Et si non, pourquoi Ville de Laval n'a pas réalisé ces études ?

- *Les installations de traitement de la matière organique seront construites à Laval, réduisant ainsi les distances et les coûts reliés au transport, de même que les émissions de GES;*

Ville de Laval doit respecter ce qui est écrit dans le PGMR 2012-2017, si elle veut être cohérente avec elle-même. Pourquoi vouloir tout centraliser ?

De même que l'abandon du séchage des boues à la station La Pinière, qui mettra un terme à l'enfouissement d'une partie des boues, car celles-ci seront traitées par le centre de biométhanisation et de compostage;

Qu'est-ce que Ville de Laval entend faire du compost provenant des boues des stations d'épuration ?

57 % des matières résiduelles valorisées !

La mise en application des 41 mesures proposées permettra à Laval de faire passer le taux de matières résiduelles valorisées de 35 % en 2011 à plus de 57 % après 2017, soit à la fin de la période du projet de PGMR.

Il est regrettable de constater que le PGMR 2012-2017 ne respecte pas la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, Plan d'action 2011-2015 du gouvernement du Québec en ce qui concerne l'échéancier et les objectifs. Le Plan d'action 2011-2015 du gouvernement du Québec mentionne clairement que les municipalités doivent atteindre les objectifs suivants :

- *Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique du verre et du métal résiduels;*
- *Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle;*
- *Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte;*
- *Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.*

Un aperçu des 41 mesures

Réduction à la source

Ville de Laval devrait travailler en collaboration avec les organismes du milieu pour que ceux-ci fassent la promotion de la réduction à la source et pour favoriser la consommation responsable. Plus il y aura d'acteurs sur le terrain, plus on aura des résultats positifs et rapides.

Mesure 2 : Promouvoir la responsabilité élargie des producteurs (REP)

C'est bien beau la promotion, mais la REP est de la responsabilité du gouvernement du Québec. On peut se questionner sur l'importance de cette mesure dans le PGMR.

Mesure 8 : Mise en place de nouvelles bornes sans fil : Amener les lavallois à accéder à l'information via leur ordinateur sans avoir besoin d'imprimer du papier.

En quoi cela va-t-il réellement diminuer la consommation de papier ? C'est une mesure superflue !

Collecte et enfouissement des ordures

Mesure 9 : Nouveau contrat de collecte des ordures : La Ville espère pouvoir réduire de plus de 40 000 tonnes par années le tonnage des ordures ménagères à ramasser et à enfouir.

Comment un nouveau contrat de la collecte des ordures peut-il avoir un impact sur la réduction de plus de 40 000 tonnes par année de matières résiduelles à ramasser et à enfouir ? Comment Ville de Laval entend-elle s'y prendre ?

Mesure 11 et 12 : Suivi des progrès des traitements thermiques et des technologies de tri : La Ville suivra de près les progrès technologiques comme l'incinération et la gazéification ainsi que le tri de façon à pouvoir en recommander l'usage s'il y a lieu afin de réduire substantiellement l'enfouissement.

Le choix de la technologie que fera Ville de Laval devra respecter les 3R-V, les écosystèmes et nos ressources.

De plus, le gouvernement du Québec devra rapidement définir ce qu'est la valorisation avant que les municipalités partent tout azimut.

Matières organiques

Mesure 17 : Implantation d'un centre de biométhanisation d'une capacité de 65 000t/an : À compter de l'automne 2015, début des opérations d'un centre de biométhanisation qui traitera les boues des trois stations d'épuration, des matières organiques provenant des résidences de huit logements et moins et des ICI.

Sachant qu'il y a des procédés pour le traitement des boues des stations d'épuration beaucoup moins dispendieux et aussi efficaces, si non plus qu'un biométhanisateur, est-ce que Ville de Laval a examiné d'autres procédés pour le traitement des boues des stations d'épuration ? Si oui, lesquelles ?

Valorisation – Le projet....Les boues ainsi séchées seraient dirigées vers la valorisation sous forme de matières résiduelles fertilisantes (MRF).

La matière résiduelle fertilisante serait dirigée vers où, pour qui et pour quelle utilisation ?

Mesure 18 : Implantation d'un centre de compostage d'une capacité de 50 000t/an : À compter de l'automne 2016, début des opérations d'un centre de compostage permettant de traiter principalement des matières organiques...

Mesure 19 : Collecte des matières organiques auprès des ménages des huit logements et moins ;Début de l'implantation massive de bacs roulant aérés de 240 litres pour la collecte des matières organiques auprès de l'ensemble des 120 000 ménages.....2016

Il semble y avoir une contradiction entre les mesures 17, 18 et 19 au niveau des dates pour l'implantation des deux procédés.

Sachant que Laval comptera très prochainement plus de 450 000 habitants, que ceux-ci généreront plus de 80 727t/an de matières organiques et que le volume des boues des stations d'épuration augmentera inévitablement, le CRE de Laval se questionne sur la capacité de réception d'un centre de biométhanisation de 65 000t/an de boue des stations d'épuration et d'un centre de compostage de 50 000t/an de matière organique.

Pourquoi Laval n'implante-t-elle pas plusieurs centres de compostage sur son territoire (à proximité des citoyens pour la collecte, le traitement et pour la valorisation de son compost) ?

Réception et valorisation des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)

Mesure 25 : Mise en place d'une troisième aire de réception de matériaux secs dans le secteur est de la ville : Les citoyens de l'Est de la ville auront un accès plus facile à une aire de réception pour recevoir et valoriser leurs matériaux secs. 2016

Pourquoi attendre encore trois ans pour l'implantation d'une aire de réception de matériaux secs?

Contenants consignés

Mesure 27 : Pour le maintien de la consigne sur les contenants à remplissage unique (CRU) et l'augmentation du montant de 5 cents à 10 cents.

Cela n'a pas sa raison d'être dans le PGMR car cela relève de la responsabilité du gouvernement du Québec et du secteur privé.

Encombrants

Mesure 28 : Pour la prise en charge des appareils électroménagers en fin de vie par leurs producteurs.

C'est bien beau la REP mais c'est de la responsabilité du gouvernement du Québec et des producteurs. On peut se questionner sur l'importance de cette mesure dans le PGMR et de l'influence de la ville.

La collecte et le traitement des résidus domestiques dangereux (RDD)

Mesure 29 : Pour la prise en charge des RDD et principalement des pesticides par leurs producteurs.

Idem à la mesure 28.

Boues de stations d'épuration

Mesure 31 : Traitement des boues des stations d'épuration au centre de biométhanisation

Mesure 32 : Fin du séchage des boues au gaz naturel à la station La Pinière

Les mesures 31 et 32 ressemblent fortement à la mesure 17.

Information, sensibilisation et éducation

Mesure 39 : Poursuite de l'information de la sensibilisation et de l'éducation : La Ville poursuivra ses efforts et organisera des campagnes de communication continues d'information, de sensibilisation et d'éducation sur les procédures et les moyens locaux de gestion des matières résiduelles.

La Ville améliorera et continuera d'utiliser les plateformes communicationnelles à sa portée.

Ville de Laval doit travailler en partenariat avec les organismes environnementaux comme le Conseil régional de l'environnement de Laval, Action-Rebuts, les Clubs 4-H du Québec, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets qui sont responsables de plusieurs programmes (ICI ON RECYCLE, Défi Climat, PRO Consigne, Semaine québécoise de réduction des déchets, etc.)

Ville de Laval doit adhérer aux principes du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED) :

- a) *la régionalisation*
- b) *la démocratisation*
- c) *la hiérarchie des 3R*
- d) *la responsabilisation*

et pour cela, elle doit ajouter la mesure 42 : Implantation d'un site d'enfouissement pour la matière ultime.

4

Les investissements requis

Malheureusement, à cause du manque de données et d'études spécifiques, le CRE de Laval n'est pas en mesure de se prononcer sur les économies qui seront réalisées et les coûts d'investissements pour la mise en place du PGMR 2012-2017 de Ville de Laval

5

Faites-nous connaître votre opinion

Le CRE de Laval est heureux de faire connaître son opinion. Cependant, il trouve regrettable et injuste que Ville de Laval prenne plusieurs années pour élaborer son PGMR alors que les citoyens, les citoyennes et les organismes en environnement n'ont pas accès aux mêmes études que Ville de Laval et que nous avons seulement 34 jours pour émettre nos commentaires.

Encore une fois, on constate qu'il y a deux poids deux mesures !

Conclusion

Pour le CRE de Laval, le projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2012-2017 de Ville de Laval représente des enjeux environnementaux, sociaux, économiques et politiques de très grande importance et aura des répercussions sur le comportement des générations présentes et futures si nous n'assumons pas nos responsabilités dès maintenant.

Afin d'assurer une meilleure gestion de nos matières résiduelles, le CRE de Laval voudrait voir inclure dans le PGMR 2012-2017 de Ville de Laval les quatre principes du FCQGED qui sont : **la régionalisation, la démocratisation, la hiérarchie des 3R et la responsabilisation**. Cela nous obligerait à faire des efforts supplémentaires et à avoir un site d'enfouissement dans notre région.

Le PGMR 2012-2017 de Ville de Laval doit se conformer à la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, Plan d'action 2011-2015* du gouvernement du Québec en ce qui concerne l'échéancier et les objectifs. Le Plan d'action 2011-2015 du gouvernement du Québec mentionne clairement que les municipalités doivent atteindre les objectifs suivants :

- *Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique du verre et du métal résiduels;*
- *Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle;*
- *Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte;*
- *Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.*

Afin que le PGMR 2012-2017 de Ville de Laval puisse atteindre les objectifs du gouvernement du Québec, les producteurs et détaillants doivent être responsables à 100% des biens qu'ils produisent et vendent et ce, du berceau au tombeau. De cette façon, la facture pour la consommation de ces biens, incluant la collecte et la saine gestion des matières résiduelles après usage, seront transférées aux consommateurs. C'est le principe du consommateur/payeur. Ainsi, le consommateur aura toujours le choix des biens qu'il désirera consommer et du prix qu'il voudra bien payer. Il ne faut pas se le cacher, ce sera toujours les citoyens et les citoyennes qui payeront la facture, mais une chose sera certaine, ce sera beaucoup plus équitable !

De plus, le CRE de Laval émet certaines réserves sur le coût, la localisation des infrastructures, le procédé pour le traitement des matières organiques et la gestion des matières résiduelles. **Encore une fois, nous demandons au gouvernement du Québec de définir la valorisation avant que débutent tous ces mégas projets de valorisation de la matière organique et des matières résiduelles.**

En terminant, Ville de Laval se doit d'être exemplaire dans la gestion de ses matières résiduelles et pour cela, elle doit gérer les matières résiduelles de tous ses bâtiments afin de respecter les 3R-V et pour atteindre les objectifs de la Politique du gouvernement du Québec. Sinon, comment pourra-t-elle demander à tous les citoyens, les institutions, les commerces et les industries de faire leur part ?

Annexe 1

Étude de mise en marché en milieu agricole des produits des installations de traitement
des matières organiques sur le territoire du Grand Montréal

SOLINOV

2011

5.0 Précisions à la base de la stratégie

5.1 Lien entre les marchés des composts et les intrants traités

Sans revenir sur les caractéristiques qui distinguent les différents intrants (se référer à la section 1.1 de l'annexe A pour plus de détails), il est néanmoins intéressant de réfléchir aux marchés les plus naturels pour les composts en milieu agricole en fonction des intrants qui les composent (résidus alimentaires, résidus verts et biosolides municipaux).

Pour chacune des trois catégories de matières organiques à être traitées par biométhanisation et/ou compostage dans les installations projetées sur le territoire de la CMM, les marchés les plus naturels pour les composts produits sont indiqués et expliqués au tableau 5.1.

Tableau 5.1 Marchés les plus naturels des composts en fonction des intrants traités

INTRANT	MARCHÉ NATUREL	EXPLICATION
Résidus verts (RV)	1. Horticulture ornementale 2. Cultures maraîchères	<ul style="list-style-type: none">• Contenu plus élevé en matière ligneuse• Teneur moins élevée en N-P-K• Teneur moins élevée en sels• Propriétés plus proches d'un substrat de culture que d'un engrais organique
Résidus alimentaires (RA)	1. Grandes cultures et cultures maraîchères 2. Horticulture ornementale	<ul style="list-style-type: none">• Plus la proportion de résidus verts est faible, plus les composts seront dirigés vers le secteur de l'agriculture (mais affinage requis pour enlèvement des corps étrangers) plutôt que celui de l'horticulture
Biosolides municipaux (BM)	1. Grandes cultures ^{(1) (2)}	<ul style="list-style-type: none">• Contenu moins riche en matière ligneuse• Teneur plus élevée en N-P-K• Peu de corps étrangers• Propriétés plus proches d'un engrais organique que d'un substrat de culture

⁽¹⁾ L'utilisation des composts contenant des biosolides n'étant pas permise dans les cultures maraîchères.

⁽²⁾ Le marché naturel des digestats de biosolides municipaux est aussi celui des grandes cultures agricoles.

Le tableau 5.1 suggère qu'il peut être avantageux de gérer distinctement les biosolides municipaux des autres matières organiques à cause de leurs propriétés différentes et de leur utilisation projetée surtout dans le secteur des grandes cultures (maïs-grain et céréales). Qui plus est, si une autonomie est visée par secteur géographique de la CMM, en ce qui a trait à l'utilisation des produits :

- Il apparaît pertinent de gérer de façon distincte les biosolides municipaux, particulièrement à Laval où les principales cultures agricoles sont des cultures maraîchères et fruitières et où les biosolides municipaux représentent une forte proportion des intrants à être traités (~43%);
- Des approches de traitement spécifiques pourraient être développées pour les biosolides, favorisant une gestion à moindre coût dans le secteur des grandes cultures (ex : réduire la maturation pour optimiser la valeur fertilisante), notamment lorsque le contexte d'accès aux lieux de valorisation agricole pour l'entreposage temporaire et l'épandage le permet.

5.2 Répartition des parts de marchés selon les différentes utilisations

À partir des informations fournies par les cinq secteurs de la CMM et des estimations réalisées par SOLINOV dans le cadre des volets A et B du présent mandat (voir l'annexe D pour consulter les hypothèses et calculs détaillés), il est apparu que :

- Près de 667 400 tonnes de matières organiques seront, à terme, récupérées sur le territoire de la CMM, ce qui générera environ 265 500 tonnes de compost annuellement;
- En considérant, de façon théorique, que tout le compost produit (265 500 tonnes) soit valorisé par épandage en agriculture, un peu moins de 8 et 11% des superficies agricoles cultivées sur le territoire de la CMM seraient requises;
- Toutefois, dans les faits, tout le compost n'est pas destiné au marché de l'agriculture (grandes cultures et cultures maraîchères). L'expérience européenne nous enseigne qu'à terme, les parts de marché devraient s'établir comme suit⁷ :

50%	Agriculture (grandes cultures et cultures maraîchères)
20%	Aménagement paysager
20%	Jardinage amateur et autres cultures ornementales
10%	Autres usages (ex. : restauration de sites dégradés)

- A priori, les marchés qui offrent des perspectives de revenu plus élevées (secteur de l'horticulture ornementale) sont susceptibles de se développer dans les premières années de production étant donné que les composts occupent déjà une part de ces marchés et sont davantage connus.

En considérant que 50 % des quantités de compost produites seront valorisées dans le secteur de l'agriculture, la superficie équivalente requise n'est plus que d'environ 5% (de la superficie cultivée disponible), plutôt qu'environ 10%. Sur la base de ce qui précède, les parts de marché des composts sur le territoire de la CMM devraient présenter la répartition approximative indiquée au tableau 5.2 qui suit.

Tableau 5.2 Estimation des parts de marché selon les différentes utilisations (année 2019)

Secteur d'activité	UTILISATION	Part de marché	QUANTITÉ (tonnes)	
Agriculture	Grandes cultures	45%	119 475 t	132 750 t
	Cultures maraîchères et fruitières ⁽¹⁾	5%	13 275 t	
Horticulture ornementale	Aménagement paysager	20%	53 100 t	106 200 t
	Jardinage amateur et autres cultures horticoles	20%	53 100 t	
Autres	Restauration de sites, abords de route, etc.	10%	26 550 t	26 550 t
TOTAL	Toutes les utilisations	100 %	265 500 t	

⁽¹⁾ Incluent aussi les productions ornementales en champs, telles les cultures de végétaux en pépinières et le gazon cultivé.

⁷ Communication personnelle avec Josef Barth, consultant de INFORMA, juin 2011.

Un autre facteur important à prendre en compte dans l'élaboration de la stratégie de mise en marché des composts est la progression des quantités de compost à être valorisées en fonction du scénario probable de mise en service des différentes installations de traitement des matières organiques projetées sur le territoire de la CMM.

À partir des informations disponibles, des hypothèses ont été posées quant au calendrier de mise en opération des installations planifiées. Ce faisant, il a été possible d'estimer les quantités de compost à être produites d'ici 2019 sur le territoire de la CMM. Le tableau ci-après fait état de cette progression des quantités de compost rendues progressivement disponibles. Il est à noter qu'il y a un décalage d'environ 6 à 12 mois entre la mise en opération d'une installation et la production de compost mature.

Tableau 5.3 Progression des quantités de compost à être produites par les installations projetées

ANNÉE	Mise en service des installations	MO traitées %	Compost produit %	tonnes
2008	Collectes de résidus verts et à plus petite échelle, collecte de résidus alimentaires ⁽¹⁾	11% ⁽²⁾	11%	30 000 t ⁽³⁾
2013	Mise en opération des premières installations	20% ⁽⁴⁾	11%	30 000 t
2014	Mise en opération d'une grande proportion des installations planifiées	60%	20%	53 000 t
2015	Implantation progressive des autres installations	70%	60%	159 000 t
2016		80%	70%	185 500 t
2017		90%	80%	212 000 t
2018	Traitement de l'ensemble des matières organiques	100%	90%	238 500 t
2019	Production attendue de compost	100%	100%	265 500 t

⁽¹⁾ Matières organiques récupérées sur le territoire de la CMM, lesquelles sont en partie traitées à des installations municipales présentes sur le territoire de la CMM (entre autres, Ville de Laval et Ville de Montréal), mais majoritairement compostées à l'extérieur du territoire de la CMM par des entreprises privées.

⁽²⁾ Selon les informations publiées par la CMM (Tableau de bord), 72 573 tonnes de matières organiques ont été récupérées sur le territoire de la CMM et compostées en 2008.

⁽³⁾ Estimation de la quantité de compost produite à partir des 72 573 tonnes récupérées sur le territoire de la CMM, soit environ 30 000 tonnes/an. À noter que le compost produit n'est pas nécessairement utilisé sur le territoire de la CMM. Les utilisations les plus probables du compost produit en 2008 sont l'horticulture ornementale et la restauration de sites dégradés, et que des quantités minimales sont utilisées en agriculture, le cas échéant.

⁽⁴⁾ Par hypothèse, il est considéré que les quantités récupérées en 2008 sont maintenues en 2009, 2010, 2011 et 2012. Il est également supposé que les premières mises en exploitation en 2013 font doubler la quantité de matières traitées, mais que le compost n'est produit et mis en marché que 6 à 12 mois plus tard, donc en 2014. Ainsi, au 20% de matières traitées en 2013, correspond 53 000 tonnes de compost produit en 2014.

Un des principaux constats qui se dégage des projections présentées au tableau 5.3 est le fait qu'il y ait un délai d'environ trois ans avant que des volumes plus importants de compost soient produits et rendus disponibles. Du point de vue de la stratégie de mise en marché, ce délai servira à mettre en œuvre les actions visant une valorisation optimale des composts en milieu agricole. Cette période, d'ici 2015, est d'autant plus importante et nécessaire, étant donné que le compost est un « nouveau » produit au stade d'introduction dans le secteur agricole (voir section 6.1) et qu'il est peu connu, tant au niveau de ses propriétés et bénéfices, de son utilisation que de la logistique à déployer.

ANNEXE A

Portrait des composts et des digestats à être produits

A1. Matières organiques à traiter

A1.1 Principales caractéristiques des matières organiques à traiter

Les installations de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage projetées sur le territoire de la CMM sont destinées à traiter les trois catégories de matières organiques suivantes :

- Les **résidus verts (RV)** : les résidus verts sont d'origine végétale et proviennent des activités de jardinage, d'horticulture, d'aménagement, de désherbage, et comprennent notamment les herbes, les feuilles, les plantes, les résidus de taille, le gazon coupé et les branches.
- Les **résidus alimentaires (RA)** : les résidus alimentaires sont d'origines végétale et animale et proviennent principalement de la préparation, de la consommation et de la distribution d'aliments (secteurs résidentiel et ICI-industries/commerces/institutions). Ils comprennent notamment les épluchures de légumes, les restes de table, etc.
- Les **biosolides municipaux (BM)** : les biosolides municipaux sont des boues issues du traitement des eaux usées municipales.

Les résidus verts et les résidus alimentaires dont il est question proviendront des secteurs résidentiel et ICI (industries, commerces et institutions) et seront récupérés par l'entremise de collectes porte-à-porte spécifiques aux matières organiques séparées à la source (et d'apport volontaire dans des lieux de dépôt), selon les informations obtenues de la CMM.

Le tableau A-1 qui suit présente les principales caractéristiques de ces trois catégories de matières organiques (RV, RA et BM) relativement à leur quantité, leur qualité et d'autres propriétés, tels les attributs agronomiques et le potentiel méthanogène.

Il est à noter que certaines des installations de traitement prévues ne recevront que des résidus verts et des résidus alimentaires, alors que d'autres recevront des résidus verts, des résidus alimentaires ainsi que des biosolides municipaux.

Le tableau A-2 fournit à cet effet les quantités de chacun des intrants à traiter à chacune des installations projetées, selon les données reçues de la CMM. Une partie du gisement de biosolides municipaux n'est pas inclus à cette liste, soit parce que les quantités ne sont pas incluses aux installations projetées, soit parce que les projets n'étaient pas suffisamment élaborés au moment de réaliser l'étude pour qu'ils soient inclus à celle-ci.

Tableau A-1 Principales caractéristiques des matières organiques à traiter

	QUANTITÉ	QUALITÉ	AUTRES PROPRIÉTÉS
Résidus verts (RV)	<ul style="list-style-type: none"> Quantité variable d'un secteur à un autre selon les caractéristiques d'urbanisation Production saisonnière (pointes au printemps et à l'automne) 	<ul style="list-style-type: none"> Présence de corps étrangers (sacs de plastique, balles, clous, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Potentiel méthanogène faible (contenu élevé en matières ligneuses) Valeur fertilisante faible Apport de matières organiques intéressant
Résidus alimentaires (RA)	<ul style="list-style-type: none"> Quantité peu variable d'un secteur à un autre Production relativement constante à l'année (rendement de récupération généralement plus faible en hiver surtout s'il y a diminution de la fréquence de collecte) 	<ul style="list-style-type: none"> Présence de corps étrangers (sacs de plastique, ustensiles, élastiques, etc.) Présence de pathogènes (résidus de viandes) 	<ul style="list-style-type: none"> Bon potentiel méthanogène Valeur fertilisante faible Apport de matières organiques intéressant
Résidus alimentaires ICI (RA_{ICI})	<ul style="list-style-type: none"> Quantité et production très variables d'un commerce à un autre et différences plus grandes d'une industrie à l'autre 	<ul style="list-style-type: none"> Présence de corps étrangers (pellicules de plastique, élastiques, etc.) Présence de pathogènes (résidus de viande) 	<ul style="list-style-type: none"> Potentiel méthanogène très variable selon les résidus (exemple : les résidus laitiers présentent un potentiel supérieur aux restes d'une boulangerie) Valeur fertilisante faible Apport de matières organiques intéressant
Biosolides municipaux (BM)	<ul style="list-style-type: none"> Quantité très variable d'une municipalité à une autre Production en continu pour les stations mécanisées Production ponctuelle (voire périodique à des intervalles plus ou moins longs, soit 5, 10, 15, 20 ans ou plus) pour les étangs aérés 	<ul style="list-style-type: none"> Absence ou très peu de corps étrangers Présence potentielle de contaminants chimiques (métaux) et de contaminants d'intérêt émergent en fonction, notamment, de la présence d'eaux usées industrielles Présence de pathogènes 	<ul style="list-style-type: none"> Bon potentiel méthanogène (principalement pour les BM des stations mécanisées) Valeur fertilisante relativement plus élevée Apport de matières organiques intéressant Siccité variable selon le type de boue et l'équipement de déshydratation

Adapté de : RECYC-QUÉBEC (2006).

A1.2 Sommaire des quantités de matières organiques à traiter

Les installations de traitement des matières organiques projetées sur le territoire de la CMM reposent sur deux grandes familles de traitement biologique, soit le compostage et la biométhanisation (aussi appelée digestion anaérobie) :

- Le **compostage** : le compostage est un procédé de traitement biologique dit aérobie qui se déroule en présence d'oxygène. Le produit qui en résulte est appelé «compost».
- La **biométhanisation** : la biométhanisation est un procédé de traitement biologique dit anaérobie qui se déroule en absence d'oxygène. La matière organique partiellement décomposée qui en résulte est appelée «digestat». La biométhanisation produit également du biogaz, un gaz riche en méthane.

Parmi les installations de compostage prévues, certaines seront opérées en andains retournés sur aire ouverte (procédé appelé «compostage ouvert ou CO»), alors que les opérations des autres seront partiellement confinées (procédé appelé «compostage semi-fermé ou CSF»), ou se dérouleront en système fermé avec traitement de l'air de procédé (procédé appelé «compostage fermé ou CF»).

Le tableau A-2 qui suit présente sommairement les installations projetées sur chacun des cinq secteurs de la CMM. Ces installations y sont caractérisées par la quantité et la nature des intrants prévus, le type de traitement retenu et la quantité de produit (compost ou digestat) à obtenir.

La majorité des informations indiquées au tableau A-2 ont été fournies par les représentants de chacun des secteurs à la CMM¹⁰, laquelle les a ensuite transmises au consultant. À l'exception de quelques cas où les estimations relatives à la quantité de compost produite ont été revues, les informations transmises par les cinq secteurs de la CMM ont été considérées.

Il importe de souligner que, selon les informations obtenues de la CMM et de ses secteurs, toutes les installations de traitement projetées produiront, comme produit final, du compost. En effet, les indications reçues à ce sujet révèlent que les digestats produits par les installations de biométhanisation seront post-traités par compostage pour produire un compost. Malgré cela, sachant qu'il serait possible de valoriser une partie des digestats directement en milieu agricole, l'analyse subséquente de la mise en marché possible des composts a été réalisée tenant compte de l'éventualité d'utiliser directement des digestats.

¹⁰ Par secteur de la CMM, on entend chacun des cinq territoires géographiques suivants : Montréal, Laval, Longueuil, Couronne Nord et Couronne Sud.

Tableau A-2 Installations de compostage et de biométhanisation projetées sur le territoire de la CMM

Secteur	Quantité traitée (t/an)		Traitement	Quantité produite (t/an)	
MONTRÉAL (219 000 tonnes/an)					
Installation #1	RA	45 000	Biométhanisation	Digestat	18 000 ⁽¹⁾
	RA _{ICI}	15 000			
Installation #2	RA	45 000	Biométhanisation	Digestat	18 000 ⁽¹⁾
	RA _{ICI}	15 000			
Installation #3	RA+RV	39 000 ⁽²⁾	Compostage fermé	Compost	30 000
Installation #4	RV	4000 ⁽³⁾	Compostage semi-fermé	Compost	27 000
Installation #5	RV	56 000 ⁽⁴⁾	Compostage ouvert	Compost	27 000
LAVAL (115 000 tonnes/an)					
Installation #1	RA+RV	40 000	Biométhanisation (humide) + compostage fermé	Compost	46 000
	RA _{ICI}	25 000			
	BM	50 000			
LONGUEUIL (70 000 tonnes/an)					
Installation #1	RV	18 000	Compostage fermé	Compost	34 000
	RA+RV	42 000	Biométhanisation (sec) + compostage fermé		
	RA _{ICI}	10 000			
COURONNE NORD (120 000 tonnes/an)					
Installation #1	RV	5 000	Biométhanisation (sec) + compostage semi-fermé	Compost	15 000
	RA+RV	40 000			
Installation #2	RV	5000	Biométhanisation (humide) + compostage fermé	Compost	20 000
	RA+RV	35 000			
	RA _{ICI}	10 000			
	BM	5000			
Installation #3	RA+RV	15 000	Compostage semi-fermé	Compost	8 000
	BM	5000			
COURONNE SUD (143 400 tonnes/an)					
Installation #1	RV	5000	Compostage ouvert	Compost	26 000
	RA+RV	22 900	Biométhanisation (humide) + compostage fermé		
	RA _{ICI}	28 300			
	BM	8100			
Installation #2	RV	11 100	Compostage ouvert	Compost	15 500
	RA+RV	26 400	Biométhanisation (humide) + compostage fermé		
	RA _{ICI}	6800			
Installation #3	RA+RV	18 500	Compost ouvert	Compost	17 000
	RA _{ICI}	4600			
	BM	11 700			
TOTAL-CMM	667 400				265 500

NOTES :

- (1) Le digestat produit aux installations #1 et #2 est ensuite post-composté avant d'être valorisé sous forme de compost.
 (2) L'installation #3 reçoit aussi 11 000 tonnes/an de digestat provenant des installations #1 et #2.
 (3) L'installation #4 reçoit aussi 25 000 tonnes/an de digestat provenant des installations #1 et #2.
 (4) Les 56 000 tonnes de résidus verts sont compostés sur des sites à l'extérieur de Montréal.